

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06
Fax : 04 50 72 10 15
mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DU CHEF-LIEU (LES DEUX PONTS)
N° 23/2023
TRAVAUX DU 26/06/2023 AU 30/06/2023**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu le Code de la Route.

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise AXIMUM : ZI des fourmis Avenue Roche Parnale 74130 Bonneville en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux de mise en œuvre de muret montagne ;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux de mise en œuvre de muret montagne effectués par l'entreprise AXIMUM : ZI des fourmis Avenue Roche Parnale 74130 Bonneville.

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise AXIMUM) à occuper le domaine public situé Route du Chef-Lieu au niveau des Deux Ponts pour les travaux de mise en œuvre de muret montagne,

Article 2 : La circulation sur la voie communale Route du Chef-Lieu au niveau des Deux Ponts 74430 Le Biot sera réglementée du 26/06/2023 au 30/06/2023,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux,...) par l'entreprise AXIMUM,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise AXIMUM,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Biot, le 21 juin 2023,
Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.